

Arrêté réglementaire

N° 2026-150

Objet : Délégation de fonctions au 1^{er} Vice-Président

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28,

Vu la délibération n° 2026-29 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 fixant à 6 le nombre des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 juillet 2026 au cours de laquelle Monsieur Damien COMBET a été élu Vice-Président,

Vu la délibération n° 2026-30 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 fixant l'ordre dans lequel les Vice-présidents remplacent le Président en cas d'absence, d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste,

Vu la délibération n° 2026-31 du conseil d'administration du 6 juillet 2026 déterminant la composition du bureau,

Considérant qu'en application de l'article 28 du décret modifié n° 85-643, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, *déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un membre du conseil d'administration,*

Arrête :

Article 1 : Monsieur Damien COMBET, 1^{er} Vice-Président, est délégué, durant la durée du mandat du Président, pour remplir les fonctions suivantes :

- Suppléance du Président en termes de signature et de représentation de l'établissement, localement, régionalement ou nationalement,
- Suivi d'activité du fonctionnement du pôle Appui aux collectivités et notamment :
 - ✓ Pour le service carrières, retraite et organisation :
 - Supervision de la gestion des carrières
 - Supervision des conseils de discipline
 - Supervision de la préparation des élections professionnelles 2026
 - Supervision de la mission retraite et de son développement vers les collectivités non affiliées
 - Supervision du conseil en organisation, coaching, médiation...

- ✓ Suivi de la mission des référents déontologues pour les agents et les élus locaux
- ✓ Pour le service juridique :
 - Supervision de l'assistance juridique statutaire au bénéfice des collectivités affiliées, collectivités non affiliées (socle commun de compétences), cdgAURA (schéma de coopération régionale) et cdg conventionnés
 - Développement du conseil en droit des collectivités dans le 69, le 73 et au-delà
 - Mise en œuvre de l'intelligence artificielle pour soulager les juristes des questions basiques et récurrentes, l'intelligence artificielle pouvant être mise à disposition directement des utilisateurs, dans de strictes conditions de sourcing et de fiabilité.
- ✓ Pour le service archives :
 - Supervision des missions d'archivage papier et bureautique et mise en œuvre et commercialisation de la nouvelle mission d'archivage électronique en lien avec le cdg59.
- Impulsion et suivi de la modernisation de l'établissement :
 - Dématérialisation des procédures, relations et souci du service aux utilisateurs, qualité, développement harmonisé et raisonné de l'intelligence artificielle dans les services de l'établissement.
- Impulsion et suivi d'une communication économique en direction des collectivités afin d'améliorer la connaissance des mairies et intercommunalités des missions proposées par l'établissement.

Article 2 : Monsieur Damien COMBET, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation permanente, au nom du Président aux fins de signer tous courriers relevant des fonctions définies à l'article 1, durant la durée du mandat du Président.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État,
- Transmis à l'Agent Comptable,
- Publié sur le site du Centre de gestion,
- Inscrit au registre des arrêtés.

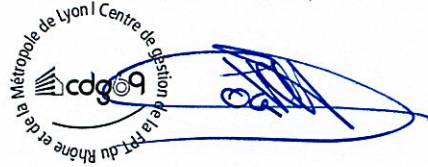
Notifié à l'intéressé le :



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 6 juillet 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.